Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier DEL PRETE, Maire.

Présents : M. DEL PRETE Didier M. LE GOUPIL Luc, Mme DUPUIS Virginie, Mr BERTIN Guy, Mr MARECHAL Hubert, Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid, M. FLAUX Mickaël, M. LEGAY Rémi,

Absents :

M. FLAUX Mickaël est nommé secrétaire de séance.

- Approbation du dernier conseil municipal : aucune observation

INFORMATIONS DU MAIRE

- Abandon des travaux énergétiques de l'école
- Remerciements subventions Ligue contre le cancer, SNSM et Trois p'tites notes.
- Cérémonie du 7 juin : organisation
- Fête du village le 13 septembre 2025

AIDE EXCEPTIONNELLE AGENT (huis clos)

Débat couvert par le secret

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part au conseil d'un arrêté de l'Etat, relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance. Cet arrêté prévoit la mise en place d'une aide en faveur des Communes volontaires et bénéficiaires de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale), ce que la Commune d'Hérouvillette perçoit.
Monsieur le Maire informe de la mise en place de cette aide en faveur des familles de la Commune pouvant en bénéficier et propose de renouveler la présent convention dans les mêmes conditions, afin de bénéficier de cette aide jusqu'en juillet 2025.
Les tarifs sont les suivants :

TARIF 1 (Quotient inférieur à 9 000 €) ..... 1.00 euros
TARIF 2 (Quotient entre 9 001 et 10 000 €) ..... 5.20 euros
TARIF 3 (Quotient égal ou supérieur 10 001 €) ..... 5.50 euros
TARIF EXTERIEUR ..... 6.50 euros
TARIF PAI (repas apporté par la famille) ..... 1.50 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour, décide le renouvellement de « la cantine à 1€ » dans les conditions citées ci-dessus.

CONVENTION CANTINE A 1€

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.
Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.
A cette fin, il verse une aide financière par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.
Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour, autorise le Maire à signer la présente convention dans le cadre du renouvellement de « la cantine à 1€ » dans les conditions citées ci-dessus.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Délibération reportée

ELECTIONS - COMMISSION DE CONTROLE

Monsieur le Maire fait part qu'il y a lieu de renouveler la commission de contrôle. Il faudra indiquer pour les délégués leurs noms, prénoms, domiciles et professions en joignant la copie de leurs pièces d'identité.
Monsieur le Maire propose de nommer :
Conseiller municipal titulaire et suppléants : Mr Hubert MARECHAL, Mr Rémi LEGAY
Délégués titulaire et suppléant de l'administration Mr Philippe LECLER, Mme Catherine DUTAC
Délégués titulaire et suppléant des tribunaux judiciaires : Mme Claudine CHAMBON, Mr François PHILIPPE

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, le conseil décide de présenter les membres de la commission tels que présentés ci-dessus.

SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil une demande de subvention exceptionnelle relative à la sortie à Angers au Centre éthic étapes lac de Maine du 11 au 13 juin 2025.
Le budget total pour cette sortie est de 17 496.35 €. La participation des familles s'élève à 7 200 € et celle de la coopérative scolaire, des ventes diverses, des associations... s'élève à 8 500 €. Il reste donc à financer la somme de 1 796.35 €.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix pour, vote la subvention exceptionnelle de 1 796.35 €.

La séance est levée à 20 h 31
Clos et délibéré les jours, mois et an susdits